

## **Rapport Sur l'enfant**

L'enfant ... .. objet de Kafala (recueil légal), est née le 00/11/2222, de mère ... .. et père inconnu. La mère a renoncée son droit à sa fille de sa propre volonté à la famille ..., car elle est incapable de subvenir à ses besoins ou de prendre soin d'elle. La mineure a été déclarée un enfant abandonnée, selon le jugement n°00 en date du 00/11/2222 par le Tribunal de Première Instance d'Agadir. L'enfant est toujours placée à la garderie de l'hôpital Hasan II d'Agadir. Sa situation sanitaire est en bonne état selon le certificat médical, dont joint copie.

Monsieur ... , de nationalité espagnole, travaille comme pompier avec un salaire mensuel de 00,000,00 Euro, et sa femme Mme ..., de nationalité Marocaine, travaille comme technicien d'informatique dans une société en Espagne avec un salaire mensuel de 00,000,00 Euro, et ils vivent dans une maison louée de deux chambres, cuisine, salle de bain, et balcon. Le couple est sans antécédents, et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse.

Les motifs de la proposition de son Kafala par Monsieur ... et Mme ... c'est que pour eux il s'agit d'un acte de grâce et de reconnaissance envers Dieu et c'est qu'ils sont mariés depuis 7 ans et n'ont pas des enfants. Selon ce qui précède et lorsqu'il est montré que la situation sociale, morale, physique et financière de la partie requérante est favorable, il convient que l'intérêt de l'enfant exige qu'elle soit placée au sein de la famille d'accueil pour bien grandir dans un climat familiale chaleureux.